



Département des Alpes de Haute Provence
Commune de Corbières en Provence

**Arrêté de voirie N°61/2026
Portant permis de stationnement Impasse
de l'Olivier**

Le Maire de Corbières en Provence,

Objet : Travaux de réfection d'une berge dans le Ravin de Corbières à Corbières en Provence ;

Nous, **Jean-Claude Castel**, Maire de la Commune de Corbières en Provence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-5, L2212-2.
VU le Code de la Route et notamment ses articles L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26, et R417-10,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1 et R113-1, L113-2, L115-1, L 141-2, R116-2, L141-11
VU le Code Pénal, notamment son article R610-5,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la requête en date du 19 Août 2026, par laquelle la D.L.V.A sollicite l'autorisation pour la modification de conditions de stationnement en vue de la réalisation de travaux dans le Ravin de Corbières à Corbières en Provence,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de restauration de la berge par la D.L.V.A du 31 au 18 Septembre 2026 de 08H00 à 17h00 il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'exécution des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie Impasse de l'Olivier, en agglomération au droit des travaux considérés.

Article premier : La D.L.V.A représenté par Monsieur REcart Mathias, est autorisée à occuper le domaine public entre du **31/08/2026 et le 18/09/2026**, sur la voie précitée, faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée. Avant tout commencement de travaux un état des lieux de la chaussée sera dressé contradictoirement entre le Directeur des Services Techniques de la Commune et le pétitionnaire ou son entrepreneur.

Article2 : Le stationnement et la circulation de tous véhicule dans l'emprise du chantier et ses abords est interdits, sauf pour, ceux du maître d'œuvre et ceux du maître d'ouvrage.

Article 3 : Le pétitionnaire prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, le nettoyage nécessaire. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : La signalisation portant indication de ces dispositions réglementaires et conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. La signalisation sera posée sur support fixes dans les cas suivants : Persistance du danger la nuit ou le week-end, chantier de plus de quinze jours.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 5 : Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur des Services Techniques de la Commune.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté abroge et remplace, pendant toute sa durée de validité toutes dispositions antérieures qui seraient contraires au présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Corbières, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Manosque, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corbières en Provence, le 26 Août 2026.

Le Maire,
Jean-Claude CASTEL



Diffusions

La Commune de Corbières en Provence pour affichage et/ou publication ;
Le Directeur des Services Techniques
La Gendarmerie de Manosque
La Police Municipale